

## Décision n° D2025\_051

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

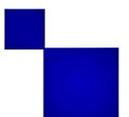
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente n°06-05 du 12 novembre 2020 approuvant l'adhésion du Département aux associations EKOPOLIS, Vélos et Territoires et Club des Villes et Territoires Cyclables,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation à Monsieur Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'appel à cotisation de l'association EKOPOLIS en date du 9 janvier 2025,

**décide**



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250619-D2025\_051-AR



- DE VERSER 5 280 euros au titre de la cotisation du Département à l'association EKOPOLIS pour l'année 2025.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250619-D2025\_051-AR